



**Délégation de service public de la gestion
du columbarium du cimetière de la rive gauche**

Rapport du Maire

Déléataire : Pompes Funèbres Générales Est

Par délibération en date du 25 mars 1995, la ville de Saint-Dié-des-Vosges a décidé de déléguer à la société des Pompes Funèbres Générales Est l'exclusivité de l'aménagement et de l'exploitation du site cinéraire de la ville sur les terrains du cimetière de la rive gauche.

1. notion de délégation de service public:

La mission du cocontractant est définie à l'article 1 de la convention :

1. la réalisation en tant que maître d'œuvre du site cinéraire,
2. l'exploitation de ce site (entretien de l'équipement exclusivement),
3. l'encadrement et la formation du personnel salarié du cocontractant,
4. la perception auprès des usagers des redevances pour service rendu par ses soins dans le cadre de sa mission de service public.

Sa durée mentionnée à l'article 2 est de 25 ans.

Il est prévu à l'article 3 qu'en contrepartie du service délégué, le cocontractant perçoit auprès des usagers une redevance pour service rendu.

Ces éléments correspondent à la définition de la Délégation de Service Public suivant les termes de l'article 1411-1 du CGCT modifiés par la loi 2005-101 du 11 février – art 30 -.

2. les services fournis

Le délégataire assure le service de l'ouverture et de la fermeture des emplacements cinéraires dans le site du cimetière de la rive gauche et la dispersion de cendres au jardin du souvenir.

3. le compte d'exploitation

6 cases ont été vendues en 2014, représentant un chiffre d'affaires de 3 774 € ; en 2013, il était de 5 816 € pour 9 cases vendues.

Les charges d'exploitation variant de + 4,58 %, par *contraction* de l'augmentation des charges de personnel de + 16,10 % et de la baisse en particulier des amortissements techniques (les cases de columbarium étant amorties sur 8 années) et des dépenses d'achats divers.

Le résultat net de l'exercice est en baisse de 31,64 %.

4. les biens et immobilisations

Le site cinéraire comprend 102 cases. A la fin de l'année 2014, aucune case n'était disponible, la Ville ayant refusé de donner son autorisation pour ce faire depuis plusieurs années. Après demande formulée auprès du Maire, la situation a pu être normalisée et une extension du columbarium a eu lieu au cours du premier trimestre 2015.

5. La révision des tarifs

Le contrat de Délégation de Service Public doit comporter, parmi d'autres, les clauses relatives aux tarifs applicables aux usagers en contrepartie des services qui leur sont rendus, c'est ainsi que l'article 4 rappelle qu'ils ont été établis compte tenu des charges de service et des frais de la délégation au mois de décembre 1994.

Les conditions de variation, en hausse ou en baisse de la tarification, sont fixées de façon à ce qu'elles soient applicables chaque année avec effet au 01 janvier, la première révision intervenant au 01 janvier 1996.

Les tarifs pratiqués :

	1996	2014
Droit d'occupation	650,89 TTC	727,86 TTC
Droit d'accès – ouverture de case-	72,32 TTC	80,87 TTC

* 1996 année d'origine du contrat